



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Commune
de
GALARGUES

ARRETE 2022-59

Arrêté portant réglementation de la circulation Avenue de l'Abrivado

Le Maire de la commune de GALARGUES (Hérault),

Vu les articles L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Considérant la demande du 30 novembre 2022, faite par l'entreprise **EUROVIA**, représentée par Monsieur Xavier EMERAUD, sise ZA LA BISTE, 82 Rue Jean-Baptiste Calvignac - 34671 BAILLARGUES CEDEX en vue de réaliser **le rabotage de la voirie** pour réaliser dans un 2^d temps la Grave Bitume.

Vu l'arrêté conjoint Mairie / Département N° CIRC-2022-223 du 01 septembre 2022

ARRETE

- Article 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés **le samedi 10 décembre 2022 de 07h00 à 20h00.**
- Article 2 :** **La circulation et le stationnement seront INTERDITS** sur toute l'avenue de l'Abrivado entre le carrefour dit « de la Poste » et le carrefour du Moulin à Huile, pendant l'intervention de l'entreprise.
- Article 3 :** Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur et ce dernier sera sous sa responsabilité en matière de sécurité. Il procédera notamment à la mise en place de la signalisation le temps des travaux.
- Article 4 :** Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du nouveau code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues le cas échéant par les lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Le commandant de la brigade de gendarmerie de St Mathieu de Trévières, et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Galargues, le 30 novembre 2022

Denis DEVRIENDT
Le Maire



Monsieur le Maire,

✓ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

✓ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Maire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telercours.fr